

CONCOURS AUE session 2026 - Epreuve graphique en 8 heures

Concours externe et interne et examen professionnel de catégorie A pour l'accès au corps d'architecte et urbaniste de l'Etat

Epreuve à option n° 3 avec propositions graphiques, accompagnées de commentaires en décrivant les différentes étapes

Option : patrimoine architectural, urbain et paysager

Les tanneries Peltureau-Tenneson

Sécurisation et requalification des sèches d'été et d'hiver et aménagement de l'îlot des anciennes tanneries Peltureau-Tenneson

Commune de Château-Renault, département d'Indre-et-Loire, région Centre-Val de Loire

Nota : le présent sujet est totalement fictif.

Pour les besoins de l'exercice, certaines données ne correspondent pas à la réalité ni à l'état actuel de l'édifice présenté.

Ce qui fait foi est ce qui figure dans l'énoncé qui suit et dans les pièces graphiques qui y sont jointes

SOMMAIRE

- Données géographiques et urbaines pages 2 à 4
- Données paysagères et archéologiques page 5
- Protections au titre du code du patrimoine pages 6
- Historique des tanneries page 7
- Etat actuel des tanneries pages 8 à 12
- Plan de repérage des photographies du site page 13
- Planches photos extérieures pages 14 à 18
- Préambule exercices 1 et 2 page 19

Sujet exercice 1 : projet de sécurisation et de consolidation de la sèche d'été

- Enoncé de l'exercice page 20

Sujet exercice 2 : projet de requalification de la sèche d'hiver et d'aménagement de l'îlot des anciennes tanneries Peltureau-Tenneson

- Enoncé de l'exercice page 21 et 22

Cahiers de plans

- Sèche d'été : Plan - Façades - Coupes - Ech 1/100^e pages 23 à 32
- Sèche d'hiver : Plans – Ech 1/200^e - Façades - Coupes - Ech 1/150^e pages 33 à 35
- Plan cadastral – Ech. 1/750^e page 36
- Disposition des planches de rendu page 37

Si un candidat est amené à repérer ce qui peut lui sembler être une erreur d'énoncé, si celle-ci est relevée dans l'heure qui suit le début de l'épreuve il le signalera aux personnes qui surveillent la salle. Dans le cas contraire, il le mentionnera sur sa copie et il devra poursuivre sa composition en expliquant les raisons des initiatives qu'il a été amené à prendre.

AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISE QUEL QUE SOIT LE SUPPORT

Données géographiques et urbaines

La commune de Château-Renault se trouve au nord-est du département d'Indre-et-Loire, à 29 km de Tours, sur la route Tours-Vendôme et à 8 km de l'autoroute A10. Elle fait partie de la communauté de communes du Castelrenaudais qui comprend 16 communes.

Depuis les années 1960, la ville a connu une augmentation de sa population jusqu'au début des années 1980, suivie d'un déclin régulier de la population et d'un vieillissement marqué des habitants. Le solde migratoire est devenu négatif et le renouvellement résidentiel reste faible malgré un parc de logements en augmentation. Sur le plan urbain, la commune mise sur la préservation patrimoniale, avec la mise en œuvre, depuis 2009, d'outils de protection du patrimoine, par la création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) puis sa transformation, en 2021, en SPR doté d'un plan de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (PVAP). La commune a également engagé la renaturation des rivières et la valorisation des anciens quartiers industriels pour renforcer son attractivité.

Alors que la ville haute, berceau historique de Château-Renault accueille dès le Moyen-Age le château fort, autour duquel se développe le premier noyau urbain, l'église Saint-André et la porte fortifiée dite Tour de l'Horloge, la ville basse se développe autour des activités artisanales puis industrielles (tanneries).

Château-Renault a été pendant plusieurs siècles une grande cité du cuir, où les tanneries, présentes dès le XVI^e siècle, connaissent un essor majeur au XIX^e. Vers 1880, la ville compte jusqu'à 16 tanneries, réputées internationalement pour leur cuir tanné à l'écorce de chêne. Le secteur décline progressivement au XX^e siècle, jusqu'à la fermeture de la dernière tannerie en 1985. Aujourd'hui, ce patrimoine industriel est conservé, notamment à la tannerie Peltereau-Tenneson, devenue le musée du Cuir.

Dans le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), les tanneries sont incluses dans un secteur de centralité, et plus précisément une zone urbaine (UAcr). La zone UA est une zone urbanisée à vocation mixte (habitat, équipement, activités), correspondant aux parties anciennes des espaces urbanisés du territoire caractérisées par une forme urbaine spécifique et une qualité architecturale à préserver. Le secteur UAcr a été créé, en identifiant les parties anciennes de l'agglomération de Château-Renault pour y différencier les règles de stationnement.

Il est précisé que sur la Communauté de Communes, pour les terrains couverts par un Site Patrimonial Remarquable (SPR), il n'est pas fixé de règle dans le présent PLUi en matière de volumétrie, d'implantation des constructions, de qualité urbaine et architecturale et de clôtures. Seules les dispositions du SPR en vigueur s'appliquent. A noter que, les règles et servitudes définies par un plan local d'urbanisme peuvent faire l'objet d'adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes (article L.152-3 du code de l'urbanisme).

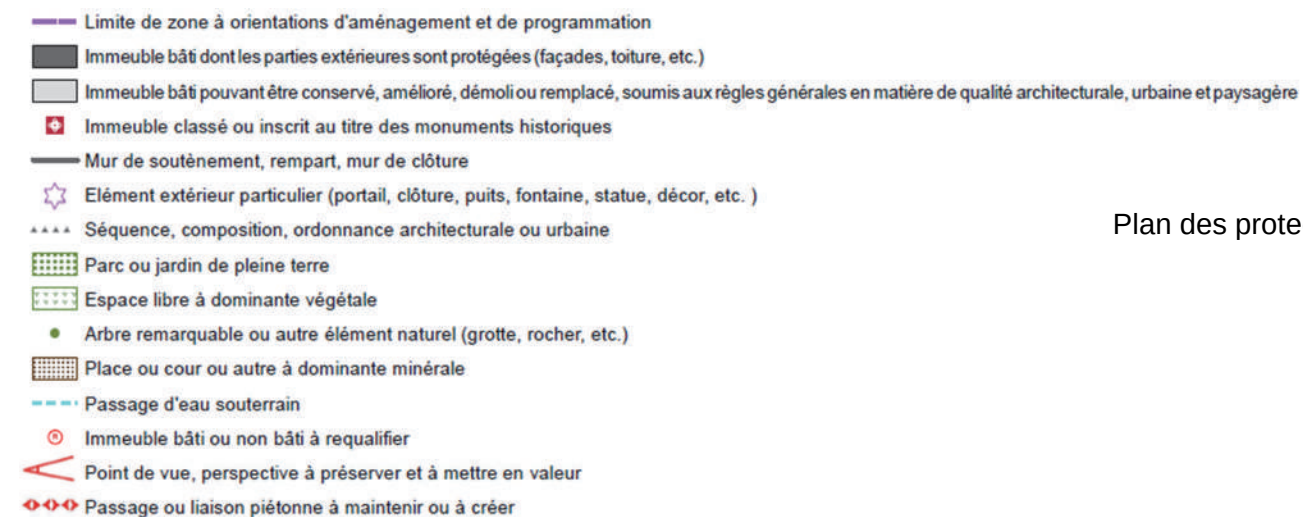
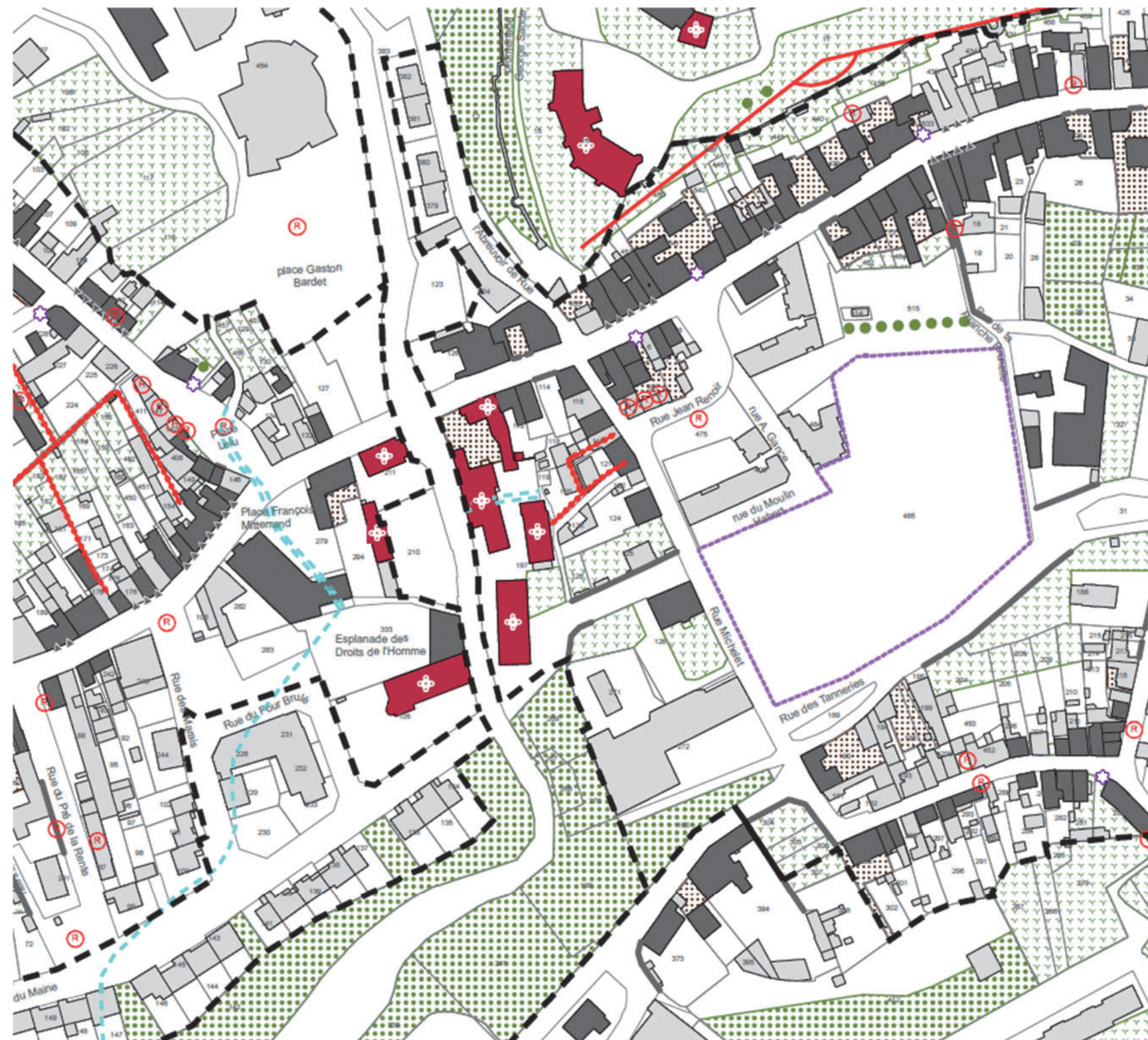


Plan de situation - IGN



Plan de zonage - Extrait du PLUi

Plan de zonage – extrait du SPR/PVAP et identification de l'emprise des anciennes tanneries



Plan des protections – extrait du PVAP



SPR de Château-Renault - Livret 2 - CONSTRUCTIONS NOUVELLES - secteur S1 Ville ancienne

Communauté de Communes du Castelrenaudais

Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine Règlement-Pièce écrite Livret 2 - chapitre 1

2a

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 037-243700499-20230412-CC2023_036PJ-AU

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

en date du 12 avril 2023

approuvant le projet de révision de l'AVAP de Château-Renault en Site Patrimonial Remarquable

La présidente,
Brigitte DUPUIS

SPR de Château-Renault - Livret 2 - CONSTRUCTIONS NOUVELLES - secteur S1 Ville ancienne
Communauté de Communes du Castelrenaudais

Article 2.1.6-S1 - Toitures

TOUTES CONSTRUCTIONS

Formes

Dans le cas des constructions à usage d'équipement, les toitures peuvent prendre des formes différentes que les toitures traditionnelles à deux pans à condition de s'intégrer harmonieusement à la forme urbaine de la ville ancienne.

Dans le cas des autres constructions, les toitures doivent être à deux pans, selon une pente comprise entre 40° et 60°, sauf dans le cas d'une largeur de pignon inférieure à 5 m où le toit pourra présenter une monopente. Les toitures à croupe (trois ou quatre pans) sont autorisées si la construction est édifiée à un angle de rue. Les toitures terrasses ou des pentes de toit très faibles ne sont autorisées que dans le cas :

- d'une construction édifiée dans un contexte de coteau marqué (cas de la rue de la République, au pied du château, par exemple),
- d'un petit ouvrage technique d'une surface inférieure à 2 m²,
- d'une extension correspondant à un volume d'articulation entre deux constructions existantes.

Dans le cas de toits-terrasses non accessibles, elles seront végétalisées.

Matériaux

Seuls sont autorisés en toiture les matériaux suivants :

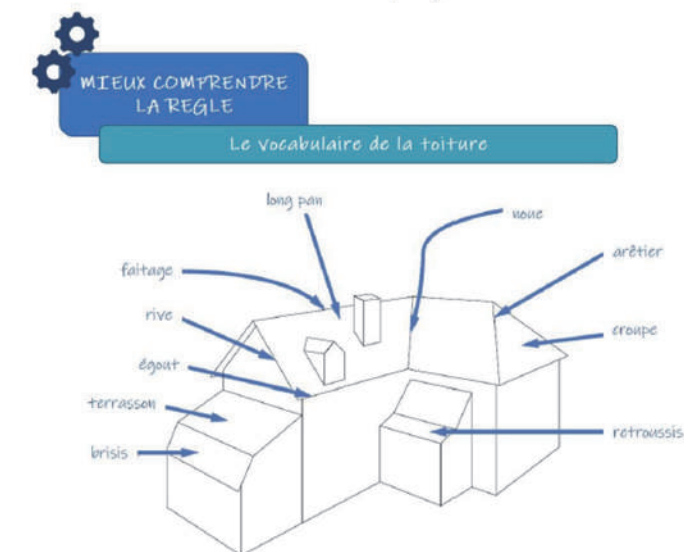
- l'ardoise naturelle de petit format, de forme rectangulaire et sans pose losangée. La pose crochétée est effectuée avec des crochets en inox de teinte sombre. Le faîtage est en zinc ou en tuiles demi-rondes scellées à crêtes et embarrures au mortier de chaux, sauf dans le cas de l'extension d'un immeuble du XIXe siècle. Les noues métalliques apparentes sont interdites. Les arêtiers doivent être fermés en ardoises, le zinc pouvant être toléré selon le type architectural. Les chevrons resteront apparents ou seront maçonnes. Les débords de toit en pignon sont limités à 20 cm. Les bas de pente doivent être en zinc. Cf. Mieux comprendre la règle sur le vocabulaire de la toiture ci-contre ;
- la petite tuile plate de pays traditionnelle en terre cuite et de ton patiné et de teinte brun-rouge et nuancée, de densité 60-70 tuiles/m². Le faîtage est en tuiles demi-rondes scellées à crêtes et embarrures au mortier de chaux. Les noues métalliques apparentes sont interdites. Les rives de toit (bords latéraux du toit) seront réalisées sans tuiles à rabat, ni bardelis en ardoise. Les chevrons devront rester apparents. Les débords de toit en pignon sont limités à 20 cm. Dans le cas d'une toiture en croupe, les arêtiers seront réalisés au mortier de chaux. Les bas de pente doivent être en zinc ;

- le zinc, le cuivre, le bac acier à joint debout, uniquement pour les extensions ou annexes non accolées de moins de 10 m².

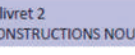
Dans le cas de toits-terrasses non accessibles, elles seront végétalisées.

De plus, dans le cas des constructions à usage d'équipement : d'autres matériaux de couvertures peuvent être autorisés à condition de s'intégrer harmonieusement à la forme urbaine de la ville ancienne et de recourir à des matériaux naturels peu ou pas transformés ou à des matériaux biosourcés ou à des écomatériaux.

Des adaptations mineures en termes de matériau de couverture pourront être réalisées dans le but d'une mise en valeur d'un immeuble existant protégé.



Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 037-243700499-20230412-CC2023_036PJ-AU



livret 2
S1 Ville ancienne - CONSTRUCTIONS NOUVELLES

SPR de Château-Renault - Livret 2 - CONSTRUCTIONS NOUVELLES - secteur S1 Ville ancienne
Communauté de Communes du Castelrenaudais

2/ EXTENSIONS ET ANNEXES A UNE CONSTRUCTION PRINCIPALE

Attention : selon la protection du bâti concerné (cf. plans 2b et 2c du Règlement-Document graphique et livret 1 et 3 du Règlement-Document écrit), les extensions, surélévations et annexes peuvent être interdites ou soumises à conditions

Implantation

Dans le cas de la rue de la République, de la rue Pierre Moreau et de la place Jean Jaurès, au vu du contexte très dense et de la prégnance du front de rue et afin de respecter la trame urbaine ancienne, les extensions et les annexes accolées ou non ne pourront s'effectuer qu'à l'arrière de la construction principale existante, le long d'une limite latérale séparative, dans le respect du principe de cours, en préservant les espaces de distribution (cours, porche, passage...) et les espaces extérieurs de qualité (cours, jardin, potager, jardin en terrasse...). Cf. Mieux comprendre la règle sur les études de cas des extensions et surélévation, page suivante

Dans les autres cas :

- les extensions et les annexes accolées s'effectueront dans le prolongement de la construction principale, à l'alignement d'au moins une voie existante ou bien à l'arrière de la construction principale existante, le long d'une limite latérale séparative, dans le respect du principe de cours, en préservant les espaces de distribution (cours, porche, passage...) et les espaces extérieurs de qualité (cours, jardin, potager, jardin en terrasse...);
- les annexes non accolées s'implanteront à l'alignement d'au moins une voie existante et le long d'une limite latérale séparative ou bien à l'arrière de la construction principale le long d'une limite latérale séparative, dans le respect du principe de cours, en préservant les espaces de distribution (cours, porche, passage...) et les espaces extérieurs de qualité (cours, jardin, potager, jardin en terrasse...).

Volumétrie et hauteur

Cas des extensions et accolements d'annexes

A l'exception d'une surélévation, le volume de la construction sera toujours inférieur à celui de la construction principale existante, qu'il s'agisse de sa hauteur, longueur et largeur et toujours selon une silhouette élancée rappelant les formes urbaines anciennes. Cf. Fiche Mieux comprendre la règle sur les études de cas des extensions et surélévation et sur la silhouette élancée recherchée, page suivante et ci-contre

La construction présentera un toit à deux pans, sauf dans le cas d'une largeur de pignon inférieure à 5 m où le toit pourra présenter une monopente. Les toitures terrasses ou des pentes de toit très faibles ne sont autorisées que dans le cas :

- d'une construction édifiée dans un contexte de coteau marqué (cas de la rue de la République, au pied du château, par exemple),
- d'un petit ouvrage technique d'une surface inférieure à 2 m²,
- d'une extension correspondant à un volume d'articulation entre deux constructions existantes.

Dans le cas de figure où la construction à surélever présente déjà une hauteur supérieure à la construction principale, la surélévation est interdite. Une surélévation peut être autorisée dans les conditions cumulatives suivantes :

- si elle conserve une toiture à deux pans,
- pour les immeubles classés en catégorie VIOLET « immeuble intéressant », si elle est réalisée dans le même matériau en façade (sous l'enduit ciment, le cas échéant) et en toiture que la construction existante,
- si la hauteur finale de la construction est celle des constructions accolées ou voisines à plus ou moins 50 cm, sauf dans le cas d'une séquence urbaine identifiée par le plan 2b du Règlement-Document graphique. Dans ce cas, le porteur de projet se référera au livret 3 du Règlement du PVAP.

Cas des annexes non accolées

La hauteur maximale des annexes non accolées est limitée à R+C, sans dépasser pour le rez-de-chaussée, la hauteur du rez-de-chaussée de la construction principale à plus ou moins 50 cm, et selon une silhouette élancée rappelant les formes urbaines anciennes. Cf. Mieux comprendre la règle sur les études de cas des extensions et surélévation, pages précédentes.

La construction présentera un toit à deux pans, sauf dans le cas d'une largeur de pignon inférieure à 5 m où le toit pourra présenter une monopente. Les toitures terrasses ou des pentes de toit très faibles ne sont autorisées que dans le cas :

- d'une annexe construite dans un contexte de coteau marqué (cas de la rue de la République, au pied du château, par exemple),
- d'un petit ouvrage technique d'une surface inférieure à 2 m².

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 037-243700499-20230412-CC2023_036PJ-AU



livret 2
S1 Ville ancienne - CONSTRUCTIONS NOUVELLES

18

SPR de Château-Renault - Livret 2 - CONSTRUCTIONS NOUVELLES - secteur S1 Ville ancienne
Communauté de Communes du Castelrenaudais

Article 2.1.4-S1 - Façades et devantures commerciales

TOUTES CONSTRUCTIONS

Seuls sont autorisés en façade les matériaux suivants :

- l'enduit traditionnel à la chaux composé de chaux aérienne, de sable de rivière ou de carrière et d'eau, les enduits à base de terre, chanvre ou autre écomatériau justifiant d'une composition naturelle et ayant un aspect minéral. L'enduit fera l'objet ou non d'un ajout d'un pigment naturel, la teinte de l'enduit s'approchant du ton beige sable légèrement grisé ou ocré selon la dominante locale se rapprochant de la teinte du tuffeau de Touraine. Il pourra également être appliqué un lait de chaux coloré sur l'enduit. L'enduit devra affleurer le nu des encadrements, linteaux et chaînages d'angles éventuels. Il sera appliqué sans surépaisseurs et prendra un aspect lissé ;
- la pierre de taille appareillée à joints fins au mortier de chaux naturelle de même teinte que la pierre et sans effet de surépaisseur ;
- la brique (en appareillage ou modénature) de teinte brune, rougeâtre ou noire ou rappelant la teinte de la brique blanche de Château-Renault. Elle sera maçonnée et posée à joints croisés au mortier de chaux naturelle teinté par ajout de briques pillées ni blanc, ni gris ;
- le pan de bois à partir d'éléments de bois naturel hourdis de briques ou enduits (cf. § ci-dessus). Les éléments en bois pourront être peints en harmonie avec l'ensemble de la façade et des menuiseries en s'inspirant du nuancier ci-contre ;
- le panneautage en bois naturel peint, uniquement en rez-de-chaussée, dans le cas de la création d'une devanture commerciale. La peinture des bardages s'inspirera des teintes du nuancier ci-contre ;
- uniquement pour les annexes accolées ou non, les bardages en zinc naturel pré-patiné ou quartz posé à joint debout de teinte gris quartz ou pigmento et les bardages en bac acier à joint debout, à rythme de nervures espacés et de teinte zinc patinée ;
- uniquement pour les constructions nouvelles à usage d'équipements ou d'activités ainsi que pour les extensions ou annexes accolées ou non, les bardages en bois brut naturel, à pose verticale, peint ou non, non vernis et d'aspect mat. La peinture des bardages s'inspirera des teintes du nuancier ci-contre.

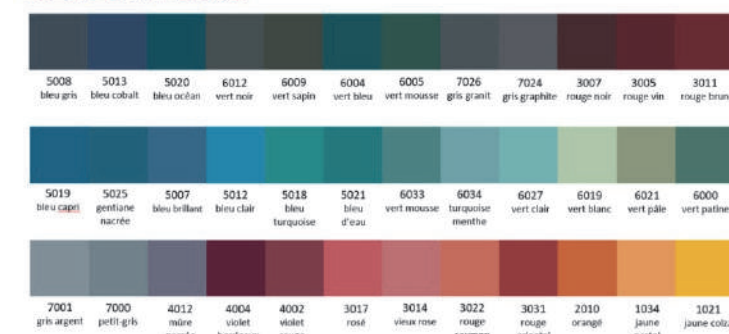
Pour les devantures commerciales, les règles exprimées ci-dessous « Moyens et modes de faire » sont à respecter.

Nuancier des pans de bois

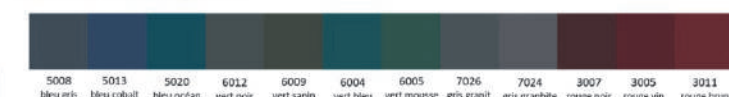


sources : CAUE 37, établi en partenariat avec l'ATU et d'URBAN'ism

Nuancier des panneautages

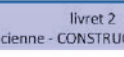
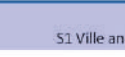


Nuancier des bardages bois



Moyens et modes de faire relatifs aux devantures commerciales à respecter

LES DEVANTURES COMMERCIALES



livret 2
S1 Ville ancienne - CONSTRUCTIONS NOUVELLES

21

Données paysagères

La Communauté de communes du Castelrenaudais se situe au nord-est de l'Indre-et-Loire, dans un cadre rural verdoyant, entre les vallées du Loir au nord et de la Loire au sud. Son territoire s'étend entre des terres boisées à l'ouest et un plateau agricole dominant à l'est.

Selon l'Atlas des paysages d'Indre-et-Loire, Château-Renault appartient à l'unité paysagère des Gâtines du Nord, caractérisée par un vaste plateau agricole légèrement ondulé, entaillé de vallées profondes et étroites. Ces vallées créent un paysage plus fermé, densément végétalisé, animé de coteaux habités, parfois troglodytiques. Château-Renault constitue le principal pôle urbain, marqué par plusieurs repères bâtis (châteaux d'eau, ancien silo, hôtel de ville, tours d'habitation...).

L'implantation ancienne de la ville découle de l'éperon de confluence formé par la Brenne et le Gault, site défensif sur lequel Geoffroi de Château-Gontier érige, au XI^e siècle, un premier donjon. Le bourg se développe ensuite au pied de la forteresse, puis connaît un essor notable avec l'arrivée du chemin de fer en 1865, favorisant le développement de la tannerie.

Le noyau ancien s'organise autour de l'actuelle rue de la République, entre deux portes historiques, tandis que le quartier de la Basse Vallée, à l'ouest, s'étend au-delà de La Brenne et accueille plusieurs établissements religieux. La ville s'étire ainsi sur les deux versants des vallées, entre ville basse et ville haute.

L'urbanisation résulte aujourd'hui de la juxtaposition de quartiers d'époques et de styles variés :

- la ville haute, d'aspect médiéval, avec maisons à colombages, ruelles étroites et toitures imbriquées ;
- les opérations d'urbanisme de la vallée, comprenant des barres d'habitation au caractère très urbain ;
- les quartiers récents du nord et du nord-est, mêlant zones commerciales, lotissements et équipements structurants.

Enfin, la ville a largement dépassé la contrainte topographique des vallées et s'est développée sur le plateau, tandis que les vallées de La Brenne et du Gault, ancien cœur économique lié aux tanneries, jouent désormais le rôle de coulées vertes traversantes.



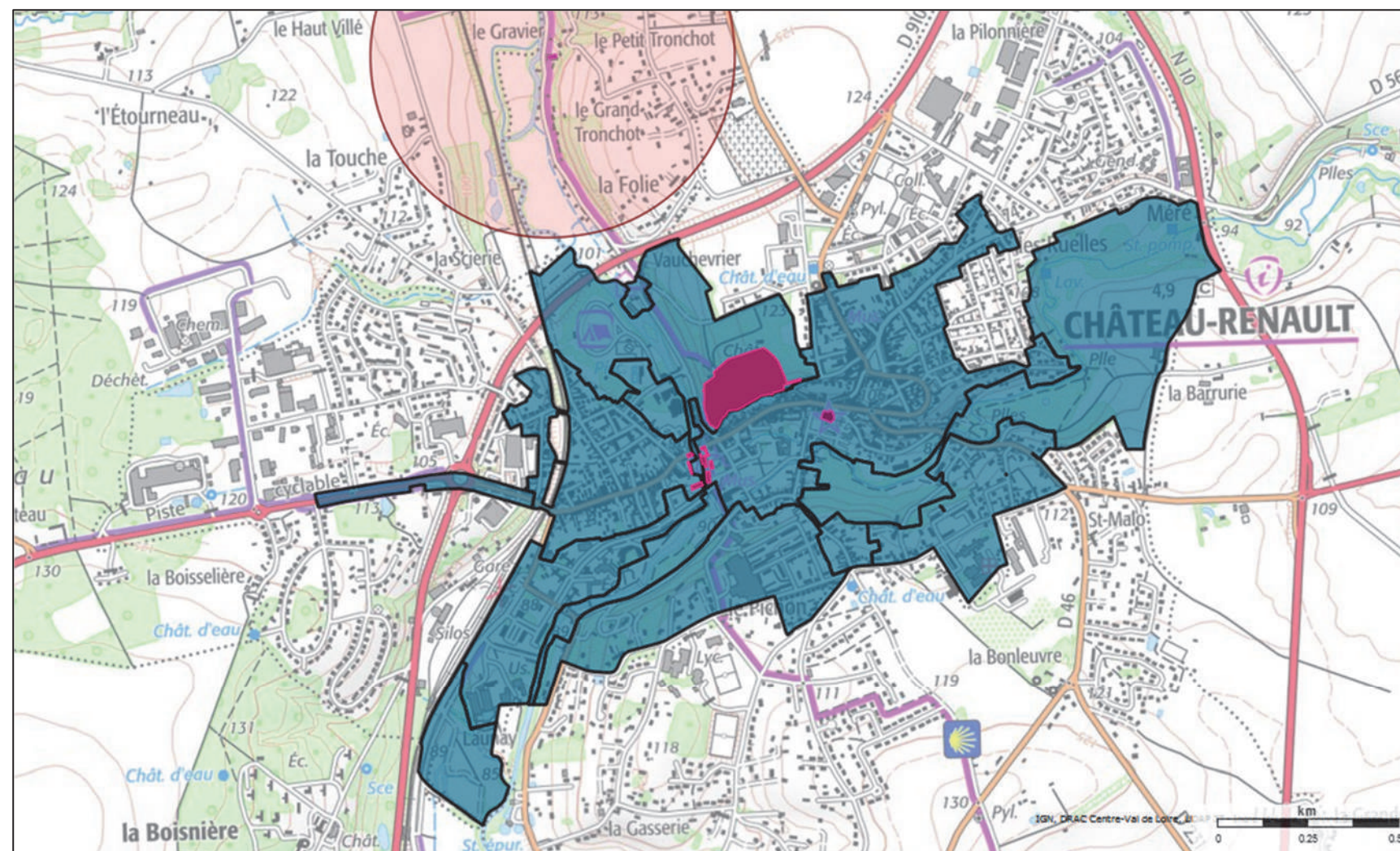
Vue par drone des anciennes tanneries Peltureau-Tenneson depuis le sud



Vue par drone des anciennes tanneries Peltureau-Tenneson depuis le sud-ouest

Protections au titre du code du patrimoine

- Ancienne tannerie Peltereau-Tenneson : La sèche d'été en totalité (cad. AO 197) ; la cheminée haute (cad. AO 197) ; les façades et toitures des édifices suivants : la conciergerie (cad. AO 197) ; le bâtiment du travail de rivière, actuellement musée (cad. AO 197) ; le bâtiment servant d'atelier, bureau et entrepôt, actuellement salle d'exposition, dépôt et bureaux (cad. AO 197) ; la sèche d'hiver (cad. AO 197) ; l'ancienne sèche Bienvenu, appartenant aujourd'hui à la Communauté de communes du Castelrenaudais (cad. AO 105) ; l'ancienne maison du directeur, actuellement occupée par des logements sociaux (cad. AO 211) ; l'écurie et la grange à foin, actuellement transformées en salles de réunion (cad. AO 210) : inscription par arrêté du 27 septembre 2004
- Château : Donjon du 12^e siècle : inscription par arrêté du 12 octobre 1942 ; Le château et ses dépendances (à l'exception de son annexe ouest) , mais y compris la porte du 17^e siècle remontée dans cette annexe (cad. AD 19, 26, 28, 29) : inscription par arrêté du 16 septembre 1949 ; Les éléments suivants du château, tels que délimités en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : l'enceinte du château à savoir l'ensemble des murs de soutènement et des remparts maçonnés ainsi que le fossé attenant à l'est et au nord incluant l'escarpe et la contre-escarpe ; la terrasse et les ruines de l'aile nord du logis comprenant l'ancienne chapelle (permettant ainsi une protection de l'ancien logis seigneurial en totalité) ; la chemise du donjon et la motte castrale ; l'ensemble des sols situés à l'intérieur de l'enceinte ; le pont dormant. L'ensemble étant situé sur les parcelles n° 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 42, 43 et 44 de la section AD du cadastre : inscription par arrêté du 27 février 2024
- Eglise paroissiale Saint-André : inscription du 14 septembre 1949
- Site patrimonial remarquable de Château-Renault couvert par un PVAP créé par arrêté préfectoral du 12 avril 2023.



Atlas des patrimoines – monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et abords



Vue par drone des anciennes tanneries Peltereau-Tenneson depuis le nord

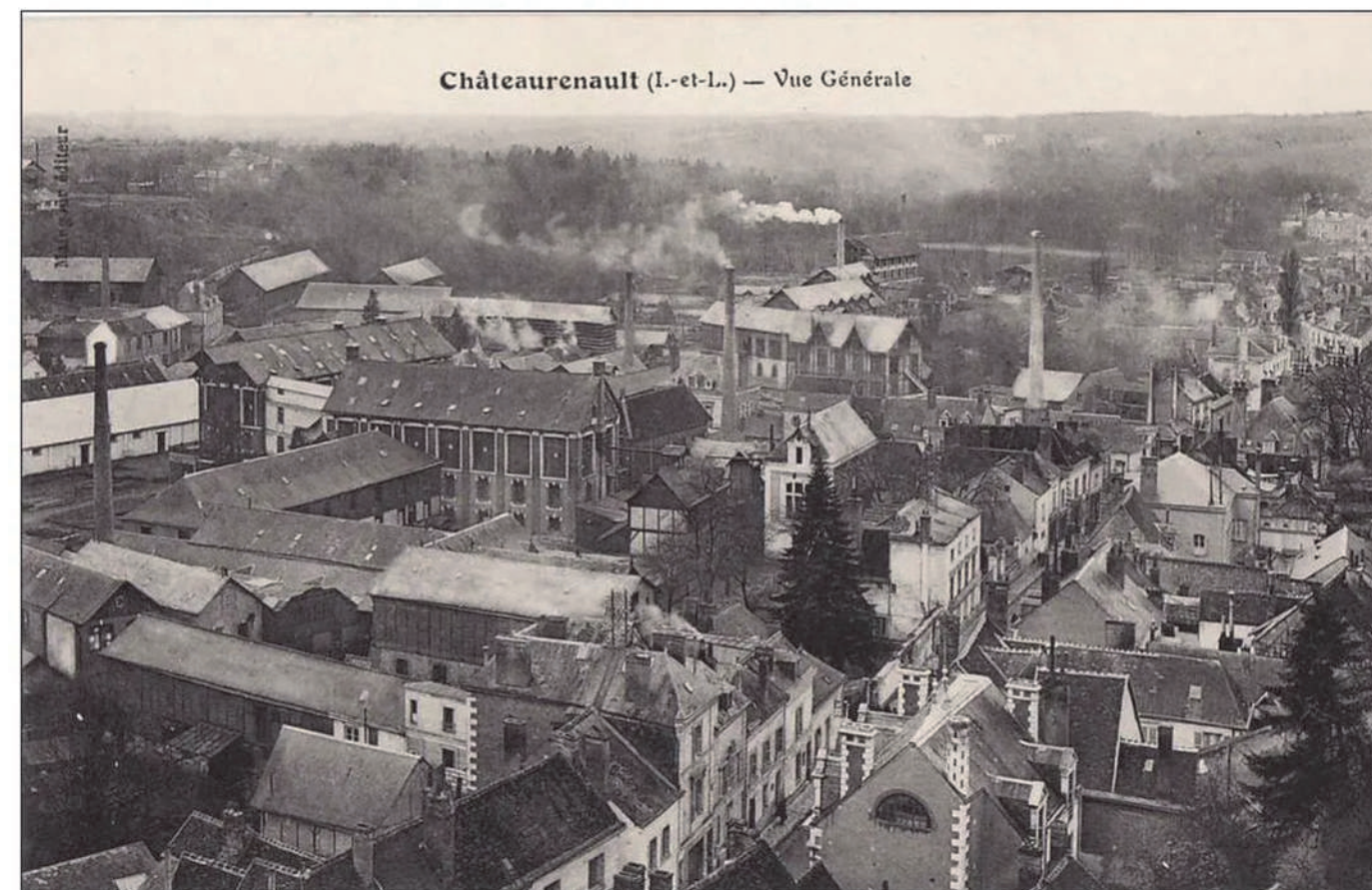
Historique des tanneries Peltureau-Tenneson

La tannerie Peltureau-Tenneson est l'un des fleurons du patrimoine industriel de Château-Renault. Elle est fondée en 1597 par les maîtres tanneurs de la famille Peltureau, faisant partie des premières unités de production de cuir installées le long de la rivière Brenne, qui fournissait l'eau nécessaire aux procédés de tannage. Dès ses débuts, l'établissement se distingue par la qualité de son cuir, destiné notamment aux semelles de chaussures et aux articles robustes. Au XIX^e siècle, la tannerie connaît un essor industriel considérable. Jacques-Henri Peltureau modernise les installations et développe le cuir à semelles, utilisant un tannage long et lent à l'écorce de chêne, procédé qui conférait au cuir une résistance exceptionnelle et une réputation internationale. Son neveu, Auguste Peltureau, joue un rôle clé dans l'expansion commerciale, en faisant connaître le cuir de Château-Renault en Europe et à l'international. L'usine se dote alors d'ateliers spécialisés : corroierie, séchoirs, magasins et cheminées, et elle emploie de nombreux ouvriers locaux, contribuant fortement à l'économie de la ville.

Le déclin du secteur tannier commence au XX^e siècle, avec la concurrence internationale et la modernisation industrielle qui entraînent progressivement la fermeture de nombreuses tanneries locales. La tannerie Peltureau-Tenneson résiste plus longtemps, mais finit par cesser son activité en 1978, après près de 380 ans de production continue.

Reconnaissant l'importance historique et patrimoniale du site, la ville de Château-Renault rachète les bâtiments dans les années 1980 pour créer le *Musée du Cuir et de la Tannerie* en 1985. Le musée conserve et expose machines, outils, archives et bâtiments emblématiques (ateliers, séchoirs ou sèches, corroierie, cheminée), permettant de comprendre les techniques traditionnelles de tannage et le rôle central de cette industrie dans le développement urbain et social de la ville. En 2004, la tannerie est inscrite au titre des monuments historiques, consolidant son statut de témoin majeur du patrimoine industriel local.

Le savoir-faire de la tannerie Peltureau-Tenneson reste un symbole du patrimoine industriel et artisanal de Château-Renault, illustrant à la fois l'excellence technique du cuir français et l'importance des activités manufacturières dans l'histoire urbaine de la ville.



Carte postale ancienne – panorama des tanneries Placide-Peltureau



Carte postale ancienne – Vue générale des tanneries



Extrait du cadastre napoléonien et repérage de l'emprise de la propriété Peltureau-Tenneson

Etat actuel des tanneries

Le site actuel conserve plusieurs bâtiments emblématiques de l'activité tannière : les ateliers de préparation et de tannage, les séchoirs, la corroierie, le magasin de stockage, la maison du directeur et la grande cheminée, qui reste le repère visuel le plus connu,.

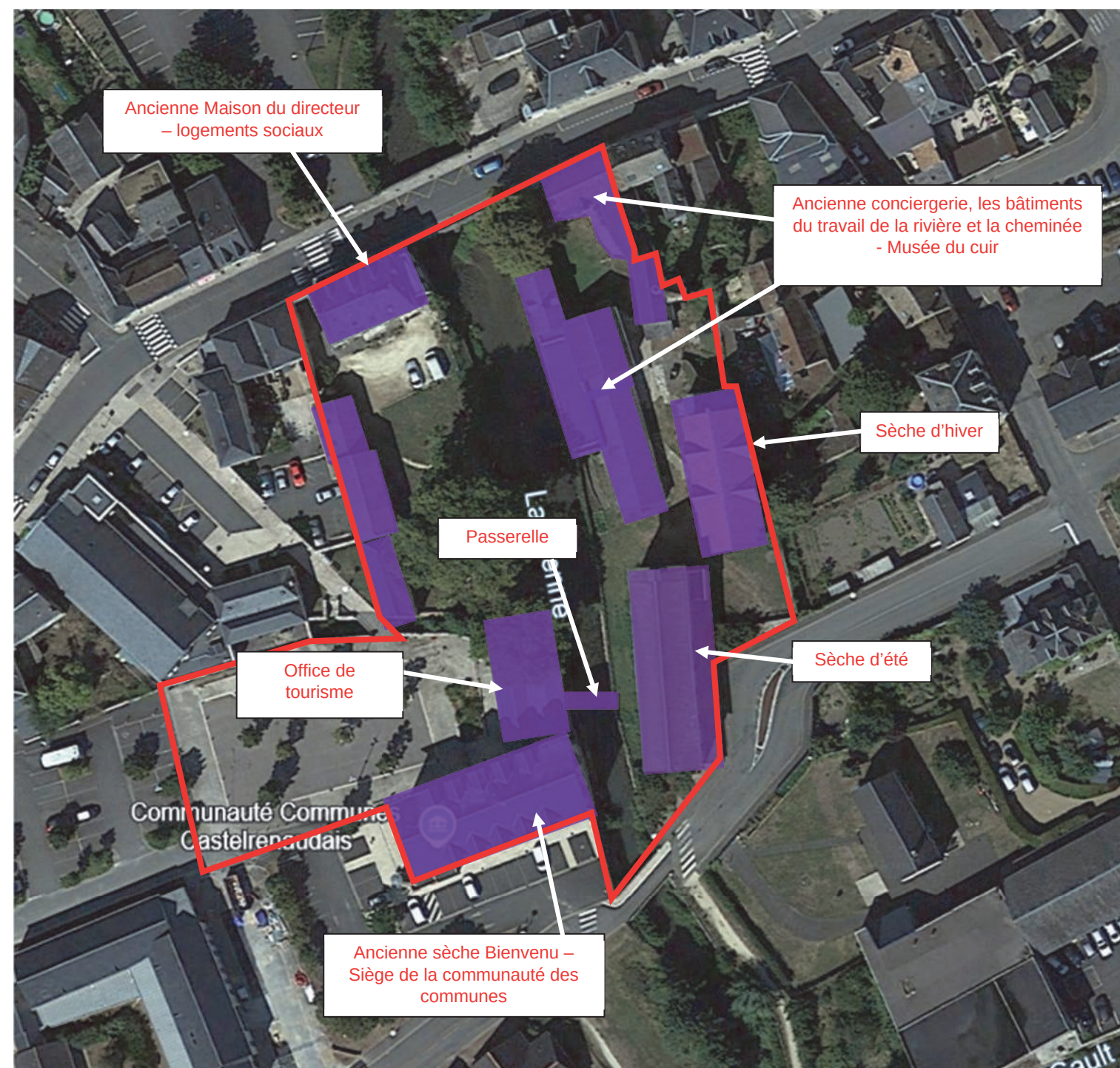
Malgré une réhabilitation partielle entre 1980 et 2025, certains éléments du patrimoine restent fragiles. La cheminée, emblème du site, ainsi que certains séchoirs et parties des ateliers présentent des signes de dégradation et nécessitent des travaux de sécurisation et de conservation. Seul un tiers des bâtiments originaux sont exploités pour le musée et les activités pédagogiques.

La Sèche d'été :

La sèche d'été est la dernière construction industrielle de la ville à conserver un séchoir de peaux à claires-voies en bois. Sa basserie au rez-de-chaussée avec ses 42 cuves et ses pavés est l'une des seules et des plus anciennes de France (basserie : salle où est réalisée l'opération qui consiste à plonger les peaux dans une série de cuves remplies de jus de tanin). Elle est bordée par La Brenne qui s'écoule à environ 2 mètres en dessous du terrain. Le bâtiment est entouré par un sol végétal.

Les fouilles en reconnaissances de fondations réalisées jusqu'à 2,65 m par rapport au terrain n'ont pas permis de révéler les assises des fondations. Néanmoins, des sondages ont permis de déterminer que le système de fondation situées en périphérie des ouvrages était de type pieux en bois confinés dans une maçonnerie de moellons grossiers.

Les murs sont en structure mixte : briques et moellons avec enduits au mortier chaux ciment. Les encadrements de baies sont en briques avec clé et sommier en pierre calcaire. Les bases des piliers et le couronnement de la partie maçonnée sont en pierre calcaire avec partie supérieure formant glacis protégé par une couverture en zinc. Les murs gouttereaux présentent des chaînages verticaux en œuvre et un chaînage avec les poteaux d'angle. Les deux niveaux supérieurs sont constitués d'une enveloppe en structure poteaux-poutres en bois à remplissage mixte : bois et briques. Les remplissages bois sont traités en abat-vent sur toute la paroi. Un clocheton à deux versants se situe au faîtage, en retrait de la rive de pignon. La charpente en bois est traditionnelle avec une couverture en ardoises. Les gouttières sont en zinc et se déversent directement au sol.



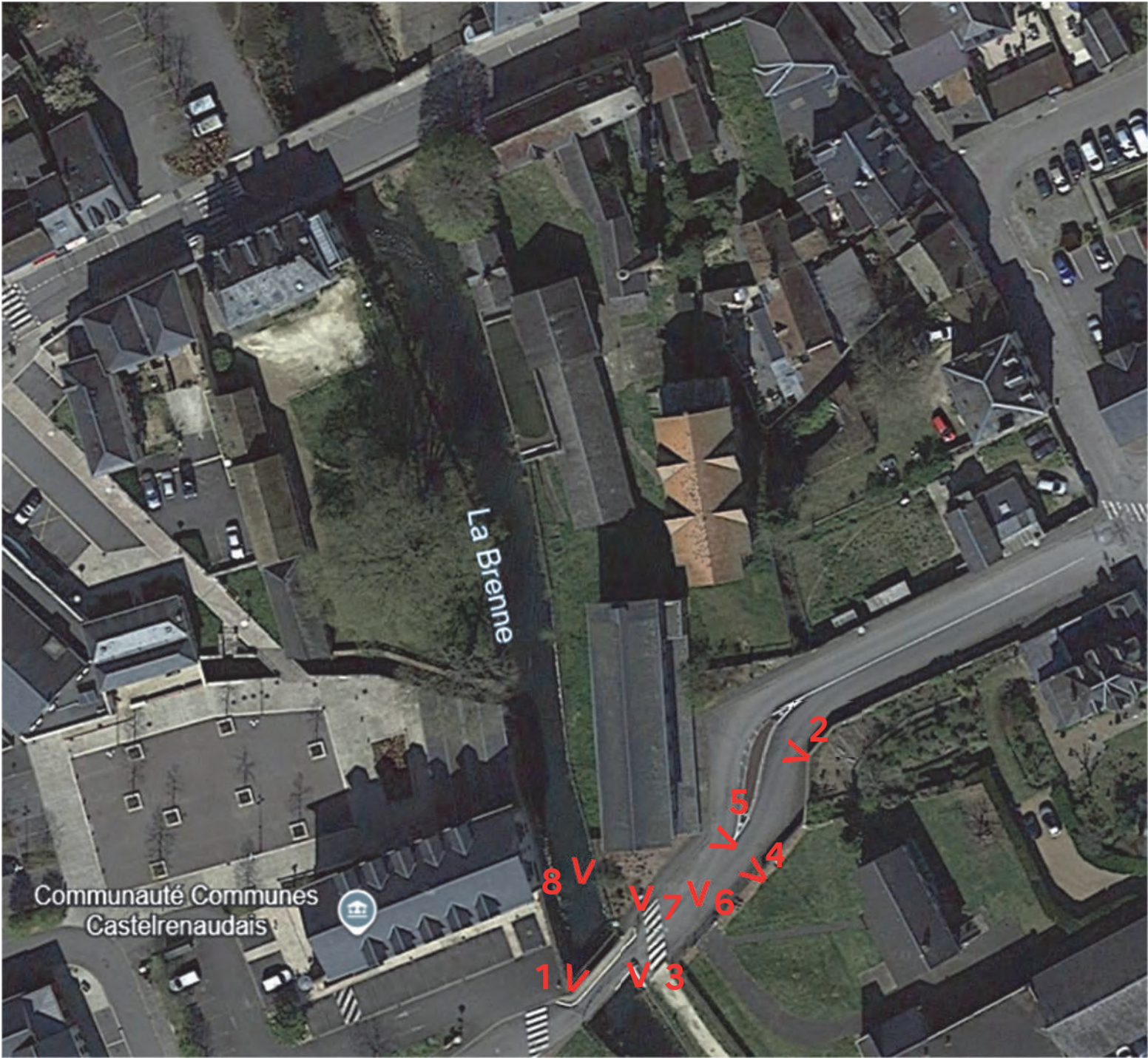
Vue aérienne et repérage de l'emprise et des bâtiments des anciennes tanneries Peltreau-Tenneson et identification de l'occupation actuelle



Photographie 1 : façade gouttereau ouest



Photographie 2 : façade goutterau est



Plan de repérage des photographies



Photographie 3 : pignon sud



Photographie 4 : angle sud-est



Photographie 5 : angle sud-est



Photographie 6 : pignon sud de la construction en appentis



Photographie 7 : rez-de-chaussée du pignon sud



Photographie 8 – gouttereau ouest

La sèche d'hiver :

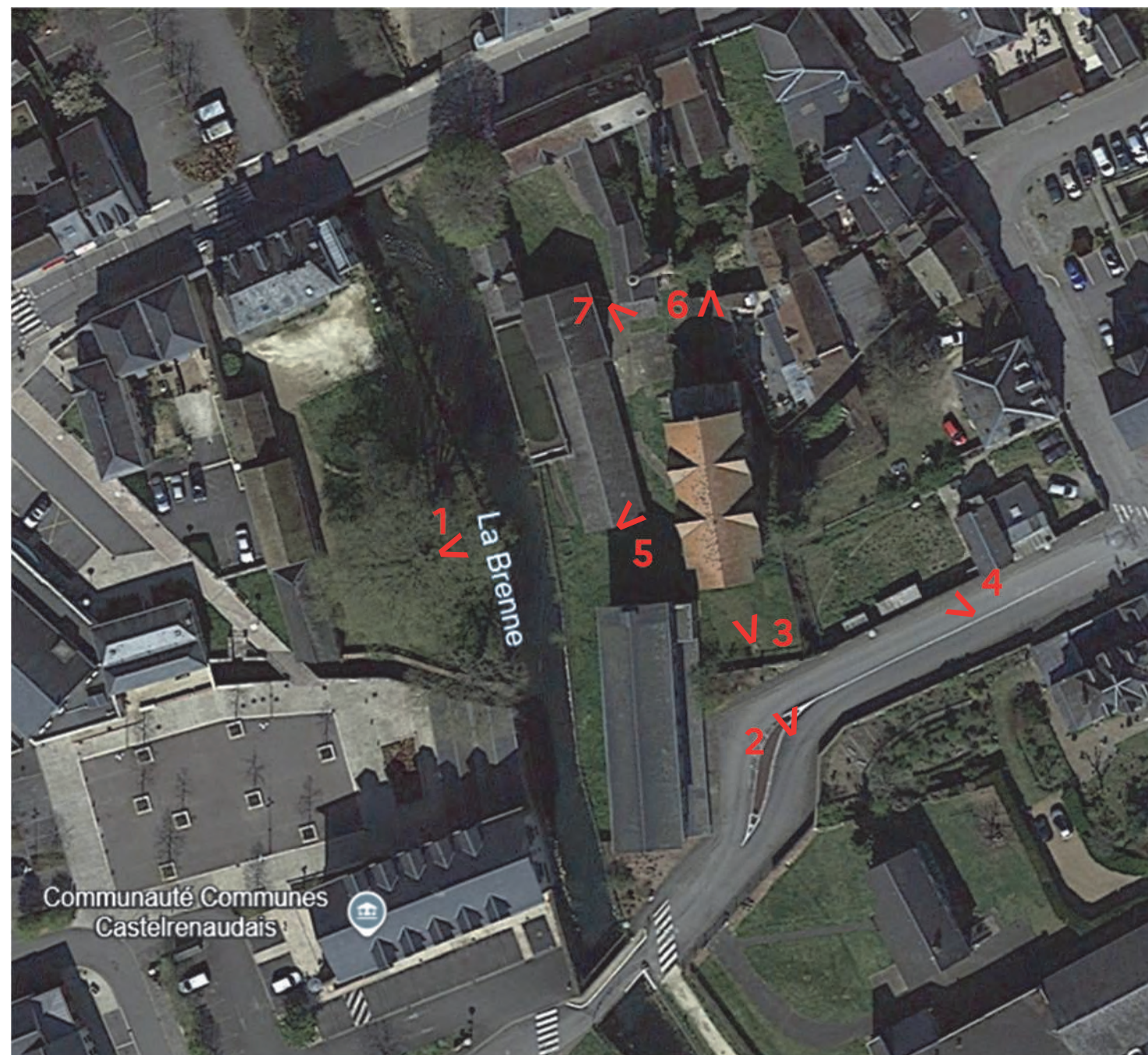
L'édifice présente, en rez-de-chaussée, un soubassement maçonné, surmonté d'un couronnement en pierre de taille formant une mouluration filante sur l'extérieur. L'ensemble de l'édifice est constitué d'une structure en pans de bois avec remplissage en briques. Le bâtiment s'élève sur quatre niveaux, le rez-de-chaussée avec soubassement en pierre et trois étages. Le remplissage est laissé apparent. La structure est tramée en cinq parties d'égale largeur. Les deux travées de part et d'autre de la travée centrale reçoivent une lucarne à baie passante.

Le pan de bois du pignon sud est particulier, par l'adjonction d'un escalier en bois extérieur à doubles volées et à paliers demi- tournants. Il est percé d'une porte à chaque niveau. Les portes du rez-de-chaussée, des premier et 2^e étages sont superposées et placées dans l'angle sud-ouest. Le rez-de-chaussée est percé de deux portes symétriques par rapport à l'axe longitudinal du bâtiment. Le système du pan de bois reste identique à celui des façades principales mais ne reçoit pas le même souci décoratif. L'ensemble de la façade est en bon état grâce à l'avancée de toiture importante qui couvre l'escalier.

Les deux niveaux supérieurs du pignon nord du bâtiment principal reprennent les dispositions des façades principales. La fenêtre du 3^eme étage sous comble est dans l'axe du bâtiment. Les panneaux de briques sont composés de briques non unies qui offrent un panachage de teintes sur la façade.

Salle des machines :

La salle des machines est accolée au pignon nord de la sèche d'hiver. Cette salle, pièce unique, est construite sur la totalité de son élévation en maçonnerie avec un traitement en pierre de taille de grand appareil pour le perron et sa façade. Expression architecturale ostentatoire, la salle des machines est rehaussée par rapport au sol naturel et au niveau de rez-de-chaussée du bâtiment principal. Le muret de soubassement est construit en moellons avec chaînage vertical et horizontal en pierre calcaire. La partie en moellons est enduite sur les deux faces. Au sud, il existe des traces de feux à même les maçonneries, ce qui a fragilisé la structure du mur.



Plan de repérage des photographies



Photographie 1 : façade gouttereau ouest



Photographie 2 : pignon sud et escalier hors-oeuvre



Photographie 3 : rez-de-chaussée du pignon sud



Photographie 4 : façade pignon sud et gouttereau est



Photographie 5 : façade gouttereau ouest et salle des machines depuis le sud



Photographie 6 : façade pignon nord et la salle des machine



Photographie 7 : façade gouttereau ouest et salle des machines depuis le nord



Plan de repérage des photographies du site



Vue n° 1



Vue n° 2



Vue n° 4



Vue n° 3



Vue n° 5



Vue n° 6



Vue n° 7



Vue n° 8